



Droits devant



FSU
SNU tafe



L'ÉTAT ORGANISE LE MARCHÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE SANS PAPIERS

Sans-papiers: main d'œuvre précaire...

Nous sommes des dizaines de milliers de travailleurs « Sans-Papiers ». Nous travaillons dans le Nettoyage, la Restauration, le Bâtiment, la Voirie. Sans droits, nous sommes obligés d'accepter n'importe quel travail, à n'importe quel salaire. Quand nous sommes licenciés, les employeurs n'hésitent pas à nous jeter sans indemnités. Nous servons de variable d'ajustement.

... enchaînée à un patron

En règle générale, le travailleur est libre de changer d'endroit et d'employeur. Mais ce n'est plus le cas pour nous avec la réforme de la loi CESEDA de 2006. Quand nous obtenons un titre de séjour dit « salarié », celui-ci n'est que temporaire. Il est lié à l'employeur, et doit être renouvelé chaque année. Il disparaît si l'entreprise fait faillite... ou si le patron trouve mieux et nous licencie.

Ce n'est pas nous, c'est le patron que l'État régularise

Pas de régularisation sans la promesse d'embauche d'un employeur, le fameux CERFA. Alors si on comprend bien : 1/ après avoir été surexploités par les patrons ; après avoir piétiné la boue des chantiers ; après avoir déchargé des centaines de camions ou lavé des millions d'assiettes dans les restaurants, c'est à nous de faire la preuve de notre utilité future pour l'économie française.

2/ l'État, en conditionnant la régularisation à la présentation d'un CERFA, cherche d'abord à régulariser la situation des patrons qui le souhaitent. Et tant pis pour les sans-papiers que les patrons préféreront maintenir dans l'illégalité.

La loi Cazeneuve agrave notre situation

Votée en début d'année, elle s'applique depuis le 25 novembre. La mesure-phare est la carte pluriannuelle censée réduire les démarches administratives de renouvellements. C'est vrai, à condition de ne pas changer de situation. Si votre entreprise vous licencie ou fait faillite, la préfecture considérera que vous ne remplissez plus les conditions de délivrance et peut vous convoquer pour vous retirer le titre de séjour. Comment le saura-t-elle ? Parce qu'elle sera connectée aux fichiers informatiques de l'UNEDIC, de la Sécurité Sociale, des Impôts et qu'elle aura accès à vos relevés bancaires. En tout 13 fichiers sont concernés. Entre autres objectifs, il s'agit de conditionner encore plus le droit de résidence au contrat de travail.

Protection de la main d'œuvre : le mensonge de l'État

Contrairement à ce que les gouvernements successifs ont toujours prétendu, nous maintenir sans titre ne protège pas les travailleurs avec titre. Le patron qui veut frauder a intérêt à embaucher les Sans-Papiers parce qu'il sait que nous ne les dénoncerons pas. Il y a ainsi des secteurs entiers de l'économie où le dumping social est protégé par la réglementation. C'est ce qui se passe par exemple pour le désamiantage. Des sociétés très respectables, par un jeu de sous-traitance en cascade, font désamianter par des travailleurs sans titre avec l'agrément de l'administration. Et l'Inspection du Travail direz-vous ? Les gouvernements ont presque complètement neutralisé leurs propres organismes de contrôle pour le plus grand profit du patronat petit et grand.

Cerise sur le gâteau : le racket de la taxe OFII

C'est une taxe discriminatoire d'un montant d'environ 900 €. Elle vise à remplir (un peu) les caisses de l'État, mais surtout à décourager les patrons de régulariser. La plupart du temps, elle est récupérée par l'employeur sur la paye du salarié. En toute illégalité.

**TOUT TRAVAILLEUR SANS-PAPIERS DOIT ÊTRE RÉGULARISÉ SUR SIMPLE PREUVE
DE RELATION DE TRAVAIL, SANS CONDITION DE DURÉE, NI DE SÉJOUR, NI D'EMPLOI**

**L'INSPECTION DU TRAVAIL DOIT ÊTRE DOTÉE D'UN POUVOIR DE RÉGULARISATION
SUR SIMPLE CONSTAT D'UNE RELATION DE TRAVAIL**

ABROGATION DE LA TAXE OFII

**MANIFESTATION VENDREDI 20 JANVIER 2017 A 15H00
MÉTRO « RUE DU BAC »**